

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



REÇU LE 05 MAI 2014

Délibération 2014-068 du 14 Avril 2014

L'an deux mil quatorze, le quatorze avril à dix neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mme M.-F. NAWROCKI -
MM. D. REBOUT – R. PARSY – G. TRANNIN - D. DELEPLACE

M. D. REBOUT, absent et excusé, a donné pouvoir à M. G. DUE
Mme M.-F. NAWROCKI, absente et excusée, a donné pouvoir à M. LAGUILLIER
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. D. PORET

Objet : Détermination du nombre de Vice Présidents

La séance ouverte, Monsieur le Président expose qu'aux termes de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 83-2 de la loi 2010-1563 du 16 décembre 2010, le nombre de Vice Présidents de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre ne puisse excéder 20 % de l'effectif de l'organe délibérant, ni être supérieur à 15 Vice Présidents.

Monsieur le Président propose de fixer le nombre de Vice Présidents à sept (7).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de fixer le nombre de Vice Présidents à sept (7) Vice Présidents.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 14 Avril 2014 et transmission en Préfecture le 14 avril 2014.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage
le 14 avril 2014 et transmission
en Préfecture le 14 avril 2014

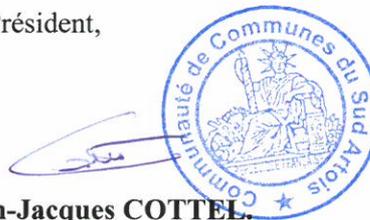
Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.



Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.



2014-068- 14/04/2014

Nombre Vice Présidents

